

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017296CS0303**

Comité Syndical du 23 octobre 2017

Date de convocation : 12 octobre 2017

Date d'affichage : 24 octobre 2017

OBJET : Budget principal 2018 : orientations budgétaires.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2018 est la suivante :

1. FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

1.1.1. Eclairage public :

- Entretien de l'éclairage public et des installations sportives : 1 650 000 €.
- Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux : 300 000 €.

1.1.2. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) :

Le nombre d'agents (budgétés) est de 19 dont :

- 14 statutaires et
- 5 contractuels (non titulaires).

En 2017, il était de 13 agents statutaires et 6 agents contractuels.

Ainsi, le montant prévisionnel pour 2018 serait de 1 160 000 €, soit stable par rapport à 2017.

1.1.3. Autres dépenses de fonctionnement :

Indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions pour les autres dépenses (eau, électricité, téléphone, carburants, etc.) sont stables.

1.2. Recettes

1.2.1. Contributions des Collectivités adhérentes :

Elles seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés.

Note : éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc.).

1.2.2. Taxe sur l'électricité :

La taxe sur l'électricité est estimée à 5 000 000 €.

1.2.3. Redevances :

Elles sont estimées à 2 275 400 €.

- Redevance électricité R1 : estimation 930 000 €.

Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Enedis. La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.

- Redevance électricité R2 : estimation 816 000 €.

Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

- Redevance gaz naturel : estimation 94 200 €.

Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour la distribution publique du gaz naturel.

- Redevance gaz propane : estimation 19 200 €.

Note : cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Primagaz pour la distribution publique du gaz propane en réseau.

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation : estimation 416 000 €.

Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Enedis pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré ces compétences (communications électroniques et distribution d'électricité) au SDEG 16.

Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 pour les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.

2. INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

2.1.1. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 1 854 000 €.

- Le sous-programme FACE « renforcement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2017, soit 1 824 000 € TTC.

Note : Le FACE (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale) est un fonds d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué. Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :

- renforcement
- extension
- enfouissement
- sécurisation fils nus hors faibles sections
- sécurisation fils nus faibles sections
- DUP-THT et intempéries (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension)
- sites isolés
- MDE (maîtrise de la demande d'énergie).

▪ Le programme du SDEG 16 « renforcement » :

Il ne paraît pas nécessaire dans l'immédiat que le SDEG 16 réalise un programme sur emprunt. Par contre, si après les réunions des secteurs intercommunaux d'énergies, ce programme s'avérait nécessaire, il pourra être envisagé, lors d'une décision modificative du budget 2018, un programme complémentaire sur emprunt.

▪ Le programme du SDEG 16 « travaux en concession appuis communs » :

Dans le cadre des travaux en concession, pour les appuis communs, le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de 30 000 € TTC de travaux.

2.1.2. Effacement des réseaux publics d'électricité : 2 237 000 €.

▪ Le sous-programme FACE « enfouissement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2017, soit 537 000 € TTC.

Note : le sous-programme FACE « enfouissement » est passé de 1 205 000 € en 2010 à 537 000 € en 2017, soit une diminution de plus 55% en 7 ans.

▪ Le programme du SDEG 16 « effacements 100% » :

Les demandes des Collectivités sont stables.

Afin de les satisfaire, le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de 1 000 000 € TTC de travaux.

▪ Le programme du SDEG 16 « effacements avec contribution » :

Ce programme pourrait être réparti, comme suit :

- Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € + TVA.
- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 16 667 € + TVA.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € + TVA.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 8 333 € + TVA.

2.1.3. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 2 445 000 €.

- Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus » hors faibles sections du SDEG 16 :

Il pourrait être équivalent à 2017, soit : 795 000 € TTC.

- Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus faibles sections » du SDEG 16 :

Il pourrait être équivalent à 2017, soit : 1 650 000 € TTC.

2.1.4. Alimentations électriques et raccordements : 2 556 000 €.

- Le sous-programme FACE « extension » :

Il est prévu au même montant qu'en 2017, soit 456 000 € TTC.

Ce sous-programme est réservé aux extensions desservant des usages communaux ou intercommunaux, agricoles et artisanaux sur des Communes rurales.

- Le programme du SDEG 16 « extension » (hors FACE) :

Il pourrait être équivalent à 2017, soit : 2 100 000 € TTC.

2.1.5. Effacement des réseaux de communications électroniques : 2 500 000 €.

Le programme 2018 pourrait être :

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
1 500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 437 500 €.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 37 500 €.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :
200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.

2.1.6. Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : 250 000 €.

Il s'agit des opérations de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisés et facturés par les différents opérateurs. Ce programme pourrait être le suivant :

- 125 000 € TTC pour les études réalisées par les différents opérateurs.
- 125 000 € pour le câblage effectué par les différents opérateurs

Note : le câblage est une prestation non soumise à la TVA.

2.1.7. Eclairage public : 6 550 000 €.

Les investissements d'éclairage public sont estimés à :

- 4 500 000 € TTC pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumières (hors programme spécial du SDEG 16), etc.
- 750 000 € TTC pour le programme spécial de résorption des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure.
- 1 000 000 € TTC pour les travaux hors concession.
- 200 000 € TTC pour les sinistres sans tiers identifiés.
- 100 000 € TTC pour les sinistres avec tiers identifiés.

2.2. Recettes

2.2.1. Aides du FACE : 3 508 000 €

Ce montant représente 80% du montant prévisionnel HT des travaux.

2.2.2. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

Sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Départemental sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil de communications électroniques, ce qui représente en moyenne 271 000 euros par an.

La contribution du concessionnaire Enedis due au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les travaux d'effacement des réseaux pourrait être la même que pour 2017, soit 200 000 euros.

2.2.3. Contributions communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives :

En 2015, il avait été débattu sur le fait qu'il convenait d'effectuer une actualisation annuelle des prix et ce afin d'éviter des augmentations trop conséquentes en une seule fois.

Aussi, il pourrait être décidé lors du budget primitif 2018, d'actualiser les prix.

Si, tel était le cas, il conviendra d'effectuer une modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.

Les contributions seraient alors les suivantes :

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public	Contribution Collectivité 2017	Contribution Collectivité 2018
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	16,80 €	17,65 €
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	11,55 €	12,10 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	152,25 €	152,25 €
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité 2017	Contribution Collectivité 2018
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	16,80 €	17,65 €
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	14,28 €	15,00 €
➤ Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité 2017	Contribution Collectivité 2018
Entretien par point lumineux	18,90€ < 1000W ≥ 75,60 €	19,85 € < 1000W ≥ 79,40 €

A ce jour, le budget du service entretien de l'éclairage public s'établit comme suit :

Budget SDEG 16 - 2017						
Eclairage public 67 367	€ / point	Nbre points	Cotisations 2017		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	16,80	59 705	1 003 044	1 091 540	1 164 746	-73 206
Points lumineux leds	11,55	7 662	88 496			
Installations sportives 2 655	€ / point	Nbre points	Cotisations 2017		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux IS < 1000W	18,90	977	18 465	145 322	154 835	-9 513
Points lumineux IS > 1000W	75,60	1 678	126 857			
Autres prestations	Quantitatif		Cotisations 2017		Coût sinistres	Différence
Assur. 100% SDEG 16 (sinistres+Thunder)	Nbre sinistres	146	Néant		232 850	-236 868
Peinture des mâts en fonte	Nbre de mâts	6	Néant		4 018	

Cotisations 2017	Coût total entretien	Différence
1 236 862	1 556 449	-319 587

Si une actualisation était décidée, le budget du service entretien de l'éclairage public s'établirait ainsi :

Eclairage public 67 367	€ / point	Nbre points	Cotisations		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux	17,65	59 705	1 053 793	1 146 503	1 164 746	-18 243
Points lumineux leds	12,10	7 662	92 710			
Installations sportives 2 655	€ / point	Nbre points	Cotisations		Coût des dépannages	Différence
Points lumineux IS < 1000W	19,85	977	19 393	152 626	154 835	-2 209
Points lumineux IS > 1000W	79,40	1 678	133 233			
Autres prestations	Quantitatif		Cotisations		Coût sinistres	Différence
Assur. 100% SDEG 16 (sinistres+Thunder)	Nbre sinistres	146	Néant		232 850	-236 868
Peinture des mâts en fonte	Nbre de mâts	6	Néant		4 018	

Cotisations 2018	Coût total entretien	Différence
1 299 129	1 556 449	-257 320

2.2.4. Emprunts :

Ceux-ci se négocient actuellement à des taux inférieurs à 1,50% ; aussi, il paraît de bonne gestion de conserver nos excédents pour les utiliser dans des périodes où les taux seraient nettement plus élevés.

Le budget primitif 2018 déterminera le montant des emprunts nécessaire en fonction des investissements votés. Ces montants seront ensuite adaptés lors des différentes décisions modificatives.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2018 concernant le budget principal telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.